#### FR

# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. CETYLOLEIC ALCOHOL 80/85

Revision n.3 du 15/4/2015 Imprimè le 15/4/2015 Page n. 1 / 7

# Fiche d'Information

# SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Code: 43000

Dénomination CETYLOLEIC ALCOHOL 80/85
Nom chimique et synonymes Alcohols, C16-18 and C18-unsatd.

Numero CE **268-106-1** Numero CAS **68002-94-8** 

Numéro enregistrement 01-2119489408-24-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Surfactant non ionique, coémulsifiant, utilisés dans les cosmétiques, les

détergents, l'industrie, la construction, du textile et du cuir.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a.

Adresse via A. Ariotto, 1/C

Localité et Etat 13038 Tricerro (VC)

Italia

Tél. 0039 0161 808111 Fax 0039 0161 801002

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité. e.merlo@zschimmer-schwarz.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 0039 0161 808111 / 0039 3316593305

# **SECTION 2. Identification des dangers.**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

# 2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations.

Classification e indication de danger: --

### 2.2. Éléments d'étiquetage.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger: --

Conseils de prudence: --

Le produit ne demande pas d'étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

### 2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

Revision n.3 du 15/4/2015 Imprimè le 15/4/2015 Page n. 2 / 7

# SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

### 3.1. Substances.

Contenu:

Identification. Conc. %. Classification 67/548/CEE. Classification 1272/2008 (CLP).

Alcohols, C16-18 and C18-unsatd.

CAS. 68002-94-8 100

CE. 268-106-1

INDEX. -

N° Reg. 01-2119489408-24-xxxx

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

 $T+=\text{Tr\`es Toxique}(T+), T=\text{Toxique}(T), Xn=\text{Nocif}(Xn), C=\text{Corrosif}(C), Xi=\text{Irritant}(Xi), O=\text{Comburant}(O), E=\text{Explosif}(E), F+=\text{Extr\'emement Inflammable}(F+), F=\text{Facilement Inflammable$ 

### 3.2. Mélanges.

Informations non pertinentes.

# **SECTION 4. Premiers secours.**

### 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

# SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

# 5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

Revision n.3 du 15/4/2015 Imprimè le 15/4/2015 Page n. 3 / 7

# SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

# **SECTION 7. Manipulation et stockage.**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

# SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

### 8.1. Paramètres de contrôle.

Informations non disponibles.

### 8.2. Contrôles de l'exposition.

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Non indispensable.

PROTECTION DES YEUX

Non indispensable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

# SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique liquide Couleur incolore Odeur caractéristique Seuil olfactif. characteristic pH. Non disponible. Point de fusion ou de congélation. 11 °C. Point initial d'ébullition. 315 °C. Non disponible. Intervalle d'ébullition. Point d'éclair. 100 °C. Vitesse d'évaporation Non disponible. Inflammabilité de solides et gaz non inflammable Limite infer.d'inflammab. Non disponible.

Revision n.3 du 15/4/2015 Imprimè le 15/4/2015 Page n. 4 / 7

### SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques. .../>>

Limite super.d'inflammab.
Limite infer.d'explosion.
Limite super.d'explosion.
Pression de vapeur.
Densité de la vapeur
Densité relative.

Solubilité Coefficient de partage: n-octanol/eau Température d'auto-inflammabilité. Température de décomposition.

Viscosité

Propriétés explosives Propriétés comburantes

**9.2. Autres informations.** Informations non disponibles.

Non disponible. Non disponible. Non disponible. 0,00002 hPa (20°C) Non disponible.

0.825 - 0.835 g/cm3 (40°C) partiellement miscible

> 6,7 250 °C. Non disponible.

Non disponible. Non explosive Non oxidant

# SECTION 10. Stabilité et réactivité.

### 10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### 10.4 Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles.

Oxidants.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles.

# **SECTION 11. Informations toxicologiques.**

On ne connaît aucun cas de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. De toute façon il est recommandé d'agir dans le respect des règles d'hygiène industrielle. Auprès des sujets particulièrement sensibles, cette préparation peut avoir des effets légers sur la santé par inhalation et/ou absorption de la peau et/ou contact avec les yeux et/ou ingestion.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

NOAEL (Repr. Tox, experimental toxicity): 2000 mg/kg (rat); NOAEL (Toxicity on repeated dose): 840 mg/kg (rat).

Alcohols, C16-18 and C18-unsatd.

 LD50 (Or.).
 > 5000 mg/kg Rat

 LD50 (Der).
 > 2000 mg/kg Rat

 LC50 (Inh).
 > 0,02 ppm Rat

Not irritant to eye and skin; No sensitizing effects known; Not mutagenic (Ames test); Not sensitizing; Not cancerogenic.

# SECTION 12. Informations écologiques.

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité.

LOEC (long term): 2,94 mg/l (Daphnia).

Alcohols, C16-18 and C18-unsatd.

#### FR

# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. **CETYLOLEIC ALCOHOL 80/85**

Revision n 3 du 15/4/2015 Imprimè le 15/4/2015 Page n. 5 / 7

### SECTION 12. Informations écologiques. .../>>

LC50 - Poissons.

EC50 - Crustacés.

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.

> 10000 mg/l/96h Fish (OECD 203) 70 mg/l/48h Daphnia (92/69/EEC) > 235 mg/l/72h Algae

### 12.2. Persistance et dégradabilité.

Readily biodegradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

No bioaccumulo.

### 12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

No PBT/vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

# SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Pour les résidus solides, envisager la possibilité d'une élimination dans une décharge agréée.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

# SECTION 14. Informations relatives au transport.

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

# **SECTION 15. Informations réglementaires.**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou a	u mélange en matière de séci	urité, de santé et d'environnement.
---	------------------------------	-------------------------------------

Catégorie Seveso. Aucune.
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.
Aucune.
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).
Aucune.
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).  Aucune.
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :
Aucune.
Substances suiettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires.

Informations non disponibles.

Revision n.3 du 15/4/2015 Imprimè le 15/4/2015 Page n. 6 / 7

SECTION 15. Informations réglementaires. .../>>

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

### **SECTION 16. Autres informations.**

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
- 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
- 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
- 7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 9. The Merck Index. Ed. 10
- 10. Handling Chemical Safety
- 11. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- 12. INRS Fiche Toxicologique
- 13. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- 14. N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials 7ème Ed., 1989
- 15. Site Internet Agence ECHA

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

# FR

# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. CFTYLOLEIC ALCOHOL 80/85

Revision n.3 du 15/4/2015 Imprimè le 15/4/2015 Page n. 7 / 7

CETTLULEIC ALCUNUL 00/03	Page n. 777
SECTION 16. Autres informations/>>	
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.	
Modifications par rapport à la révision précédente.	
Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:	
09.	